



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et des SVV n°204

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation qui s'est tenue le 8 janvier 2026, portait sur deux points, la poursuite des négociations sur la mise en place du régime conventionnel de prévoyance et les salaires.

- **Le régime de prévoyance**, une commission spéciale dédiée à la prévoyance est constituée afin d'éviter tous conflits d'intérêts. Les futurs arbitrages porteront sur le délai de carence, la durée du maintien de salaire à définir et le taux de cotisation. Le collège employeurs propose pour le nouveau régime de prévoyance un délai de carence de 7 jours pour les salarié.es ayant de 1 à 3 ans d'ancienneté dans la profession et de 3 jours pour les salarié.es ayant de 3 à 15 ans d'ancienneté et 0 jours de carence au-delà de 15 ans d'ancienneté. La franchise est de 90 jours. La CGT souhaite diminuer le nombre de jours de carence, ce point est essentiel dans la négociation.
- **Les salaires**, l'intersyndicale a proposé une revalorisation de + 8%, le collège patronal n'a pas fait de proposition mais a indiqué que les salles de ventes volontaires ont enregistré une baisse de 15% de leur chiffre d'affaires. La CGT a précisé que la nouvelle convention collective ne prévoit pas de 13^{ème} mois contrairement aux autres conventions collectives des professions réglementées du droit. La CGT a également indiqué que les salarié.es sont confronté.es à une charge de travail et à des tâches supplémentaires (saisie des rémunérations, des actes à signifier etc...) qui impactent leurs conditions de travail et ont des conséquences sur leur santé. L'intersyndical a réclamé un rapport de branche regroupant les données des deux professions car le dernier rapport date de 2021. Le collège patronal a pris note de notre demande, la suite des négociations sur le sujet est prévue le 25 février 2026.
- **Le rapport de branche pourquoi ?** il permet d'avoir une vision globale et détaillée de la situation des études, en termes d'emploi, de rémunération et d'égalité professionnelle. Les données sur la formation professionnelle, les conditions d'emploi et la répartition des salarié.es en fonction de la catégorie professionnelle sont indispensables pour servir de base aux négociations collectives. Les organisations syndicales sont invitées à communiquer à la Chambre leurs attentes sur le sujet.

La prochaine réunion de la CPPNI et de la CPS est fixée au 25 février 2026.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de justice et SVV »